

Le procès du naufrage de l'Erika s'est ouvert à Paris

PARIS (AFP) - Le procès du naufrage de l'Erika, le premier en France d'une catastrophe écologique majeure, s'est ouvert lundi au tribunal correctionnel de Paris qui va passer quatre mois à démêler l'écheveau des responsabilités d'une des pires marées noires ayant souillé les côtes françaises.



Giuseppe Savarese, propriétaire de l'Erika, à son arrivée au tribunal correctionnel de Paris le 12 février 2007 (© AFP - Jacques Demarthon)

Après sept ans d'enquête, quinze personnes morales et physiques ont été renvoyées devant la justice pour pollution, mise en danger d'autrui ou abstention volontaire de combattre un sinistre.

Parmi elles, l'armateur, le capitaine, les secours, la société de classification italienne Rina et l'affréteur Total devront expliquer pourquoi, en décembre 1999, ce bateau à une seule coque, frôlant les 25 ans, a pris la mer en pleine tempête avec 30.000 tonnes de pétrole, malgré plusieurs inspections ayant signalé de graves traces de corrosion.

Face aux prévenus, plus de 70 parties civiles, dont de nombreuses collectivités ou associations bretonnes, réclament des indemnités pour ce désastre qui a vu 20.000 tonnes de fioul souiller 400 km de côtes, mazouter plus de 150.000 oiseaux et sinistrer l'économie bretonne pour un préjudice évalué à plus d'un milliard d'euros.

A l'ouverture de l'audience, dès l'appel, le président du tribunal, Jean-Baptiste Parlos, a constaté l'absence du capitaine de l'Erika, l'Indien Karun Mathur.

S'en est suivie une offensive du Rina, qui a invoqué une "immunité internationale" consentie par Malte pour réfuter la compétence d'une

juridiction française et demander à être jugé par cette île. "Les gens doivent rendre compte des fautes qu'ils ont commises", a répliqué le procureur Laurent Michel, soulignant que le Rina était "une société de droit italien agissant en Italie".

Le président Parlos devra décider mardi s'il tranche sur ce point, ou s'il le joint au fond, ce qui revient à statuer à l'issue du procès. "Il va falloir se défendre sur tous les fronts sans savoir ce qui sera imaginé par la créativité des parties civiles, du parquet ou du tribunal", a lancé de son côté Me Daniel Soulez-Larivière, défenseur de Total, qui a qualifié les poursuites de "confuses".

Ce procès, mobilisant plus de 80 avocats et coûtant près de 600.000 euros, devra s'aventurer dans la complexe législation maritime et l'opacité des structures de propriété facilitée par un pavillon de complaisance maltais.

Avant l'audience, quatre candidats à l'élection présidentielle ont fait entendre leur voix au premier jour de ce procès hypermédiatisé. Dominique Voynet (Verts), ministre de l'Environnement lors de la catastrophe, très critiquée pour sa lenteur à réagir, s'est dite "très désireuse de voir Total s'expliquer enfin". Philippe de Villiers (MPF), président du conseil général de Vendée, a dénoncé les "navires pourris".



Corinne Lepage, avocate de deux communes touchées par la marée noire de l'Erika, à son arrivée au tribunal le 12 février 2007 à Paris (© AFP - Jacques Demarthon)

L'avocate Corinne Lepage (Cap 21), qui représente quelques communes parties civiles, a plaidé pour "le principe du pollueur-payeur". La socialiste Ségolène Royal a fait savoir par le vice-président de sa région Poitou-Charentes, François Patsouris, qu'elle "suivait ce procès de près". Les régions socialistes de Bretagne, Pays-de-la-Loire et Poitou-Charentes se disaient d'ailleurs "unies et déterminées".

Leur avocat, Me Jean-Pierre Mignard, a annoncé qu'outre les indemnités, le tribunal devrait également établir un "préjudice moral", car "la relation de l'homme avec la nature a été profondément altérée et ne sera jamais plus comme avant". Il a avancé le chiffre de 320 millions d'euros.

La séance a été levée vers 19H15 et devait reprendre mardi après-midi.